

Bureau du 1 avril 2008

Décision n° B-2008-6116

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Extension du Palais des congrès à la Cité internationale - Notification de trois décomptes généraux pour des marchés de travaux**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 mars 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'opération globale du Palais des congrès à la Cité internationale consiste en la réalisation d'une salle de 3 000 places et de surfaces annexes (commissions, administration, etc.), d'un volume d'exposition en prolongement du forum de l'actuel Palais des congrès et d'un parc de stationnement de trois niveaux.

Les 18 mars et 26 avril 2002, le conseil de Communauté a approuvé le coût prévisionnel du projet et individualisé l'autorisation de programme correspondant à l'opération.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée par le cabinet Renzo Piano.

Au cours des années 2003 et 2004, le conseil de Communauté et le Bureau ont autorisé le lancement des consultations et la signature des marchés pour la réalisation de l'infrastructure et de la superstructure de l'extension du Palais des congrès à la Cité internationale.

En 2004, 2005 et début 2006, des avenants, à la suite de modifications de projet, ont été acceptés par le conseil de Communauté et le Bureau pour plusieurs lots de travaux de cette opération.

Les Bureaux des 26 février, 19 mars, 16 avril, 18 juin, 2 juillet, 8 octobre 2007, 14 janvier et 4 février 2008 ainsi que les Conseils des 26 mars, 2 mai, 12 juin et 9 juillet 2007 ont validé 42 décomptes généraux de marchés de travaux.

L'objet de ce rapport est de présenter un nouveau décompte général concernant un marché de travaux pour notification à l'entreprise concernée.

Ces décomptes généraux définitifs intègrent :

- le paiement des sommes contractuellement dues au titre des marchés initiaux et des avenants déjà conclus,
- le paiement des travaux supplémentaires identifiés pendant la dernière phase du chantier,
- le paiement ou la déduction de sommes pour des travaux dits d'interentreprises à la suite d'ordres de service du maître d'œuvre,
- la renonciation à l'application de pénalités de retard du 13 mars 2006 (date de réception contractuelle) au 21 avril 2006 (date de réception effective),

Le bilan de cette modification de marché fait apparaître une augmentation du montant global des nouveaux lots concernés de 192 966,82 € TTC.

Cette modification s'intègre dans l'enveloppe prévisionnelle initiale du coût global des travaux et n'entraîne pas d'augmentation d'autorisation de programme.

Les lots concernés sont les suivants :

- lot n° 10 : *façades vitrées traditionnelles - marché n° 030514 S*

- . titulaire : Paralu,
- . montant initial du marché : 488 877,28 € TTC,
- . montant du marché à la suite des avenants n° 1 et 2 : 493 624,02 € TTC,
- . incidence financière : + 62 199,86 € TTC,
- . nouveau montant du décompte (incluant la révision de prix) : 605 478,19 € TTC ;

- lot n° 11 : *façades vitrées - VEC - marché n° 030515 T*

- . titulaire : Paralu,
- . montant initial du marché : 1 502 742,90 € TTC,
- . montant du marché à la suite des avenants n° 1 et 2 : 1 625 773,47 € TTC,
- . incidence financière : + 118 083,76 € TTC,
- . nouveau montant du décompte (incluant la révision de prix) : 1 889 570,54 € TTC ;

- lot n° 12 : *façades double peau - marché n° 030513 R*

- . titulaire : Paralu,
- . montant initial du marché : 775 803,58 € TTC,
- . montant du marché à la suite des avenants n° 1, 2 et 3 : 752 687,29 € TTC,
- . incidence financière : + 12 683,20 € TTC,
- . nouveau montant du décompte (incluant la révision de prix) : 828 749,70 € TTC ;

Vu lesdits décomptes généraux ;

DECIDE

1° - **Valide** les décomptes généraux, pour notification à l'entreprise concernée pour chacun des lots suivants :

- lot n° 10 : *façades vitrées traditionnelles - marché n° 030514 S*

- . titulaire : Paralu,
- . montant initial du marché : 488 877,28 € TTC,
- . montant du marché à la suite des avenants n° 1 et 2 : 493 624,02 € TTC,
- . incidence financière : + 62 199,86 € TTC,
- . nouveau montant du décompte (incluant la révision de prix) : 605 478,19 € TTC ;

- lot n° 11 : *façades vitrées - VEC - marché n° 030515 T*

- . titulaire : Paralu,
- . montant initial du marché : 1 502 742,90 € TTC,
- . montant du marché à la suite des avenants n° 1 et 2 : 1 625 773,47 € TTC,
- . incidence financière : + 118 083,76 € TTC,
- . nouveau montant du décompte (incluant la révision de prix) : 1 889 570,54 € TTC ;

- lot n° 12 : *façades double peau - marché n° 030513 R*

- . titulaire : Paralu,
- . montant initial du marché : 775 803,58 € TTC,
- . montant du marché à la suite des avenants n° 1, 2 et 3 : 752 687,29 € TTC,
- . incidence financière : + 12 683,20 € TTC,
- . nouveau montant du décompte (incluant la révision de prix) : 828 749,70 € TTC ;

2° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - autorisation de programme individualisée n° 14 - opérations 539 et 775.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,